

DÉDUCTION FORFAITAIRE SPÉCIFIQUE (DFS) : VOTRE PARAMÉTRAGE EST-IL CONFORME AUX NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES ?



- **Pour certaines catégories de salariés** (ouvriers du bâtiment, conducteurs routiers, artistes, VRP...), les employeurs sont autorisés à appliquer à la base de calcul des cotisations de Sécurité sociale et des contributions d'assurance chômage et d'AGS une déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels.
- En cas d'application par l'employeur de la déduction forfaitaire spécifique, la base de calcul des cotisations est constituée par le montant global des rémunérations, indemnités, primes, et le cas échéant des indemnités versées à titre de remboursement de frais professionnels à laquelle on applique la déduction pour frais professionnels correspondante à **la catégorie professionnelle du salarié.**

- Le bénéfice de la déduction forfaitaire spécifique est lié à l'activité professionnelle du salarié et non à l'activité générale de l'entreprise.
- L'option pour l'abattement est subordonnée à la consultation et à l'accord du ou des salariés ou de leurs représentants.



NOUVEAUTÉ

RÉDUCTION DU TAUX D'ABATTEMENT DFS POUR CERTAINS SECTEURS

	Taux d'abattement Secteur BTP	Taux d'abattement Secteur Transport routier de marchandises
1 ^{er} janvier 2023	10%	20%
1 ^{er} janvier 2024	9%	19%
1 ^{er} janvier 2025	8%	18%
1 ^{er} janvier 2026	7%	17%
1 ^{er} janvier 2027	6%	16%
1 ^{er} janvier 2028	5%	14%
1 ^{er} janvier 2029	4%	12%
1 ^{er} janvier 2030	3%	10%
1 ^{er} janvier 2031	1,5%	8%
1 ^{er} janvier 2032	0%	6%
1 ^{er} janvier 2033	0%	4%
1 ^{er} janvier 2034	0%	2%
1 ^{er} janvier 2035	0%	0%

QUELS SONT LES POINTS

DE VIGILANCE IMPORTANTS À NOTER ?



- La mise en place de ce dispositif nécessite un certain formalisme pour ne pas être remis en cause par l'URSSAF. Son application nécessite de garantir le respect de l'assiette minimale notamment pour les salariés récemment embauchés et ayant peu d'expérience.
- Enfin, le paramétrage complexe de la réduction générale de cotisations (RGC) est impacté par ce dispositif et nécessite d'être vérifié et sécurisé afin d'éviter les risques d'erreur.

Vous n'êtes pas certain de votre paramétrage actuel ? Vous souhaitez que nous vérifiions si ce dernier est conforme aux nouveautés réglementaires ?
Nos experts en charges sociales et paie sont en mesure de vous accompagner.



Vous pouvez dès à présent prendre un **rdv de 20 mn** avec l'un(e) de nos spécialistes !

Prendre RDV